

Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 6 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

De présents : 10

Et de votants : 13 Dont pouvoir : 3

Etaient présents :

Mesdames, Anne-Marie Morlier, Isabelle Denis, Chrystèle Lefevre, Laurence Morice, Pauline Saglio

Messieurs Pierre Melot, Dominique Grégoire, Arnel Godais, Yves Lehuerou Kerisel, Michel Melot,

Absents excusés : Martine Frogeais, Gilbert Georgeault, Samuel Tavvry, Benoit Poulain,

Pouvoir : Martine Frogeais donne pouvoir à Pierre MELOT

Gilbert Georgeault donne pouvoir à Dominique Grégoire,

Samuel Tavvry donne pouvoir à Laurence Morice

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

Ordre du jour :

Mr le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : Présentation de la modification du PLU

1) Présentation de la modification du PLU

Mme DESCAMPS du cabinet d'architecte est venu présenter la demande modification du PLU.

2 modifications sont demandées :

- pour le projet du lotissement : modification de la zone 2AU en zone 1AUE
- modification des marges de recul des RD 37 – RD 463 et RD 777 à 25 mètres.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la demande de modification du PLU. Le dossier sera transmis aux services de l'état par Mme DESCAMPS.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

2) Remplacement du battant cloche église

La société BODET qui s'occupe de la maintenance de l'entretien l'église a constaté les éléments suivants :

- Le métal du battant cloche 2 est écroui et s'est fortement durci. Par conséquent, la cloche s'use au point de se fêler et casser à plus long terme.
- Le battant est usé car fabriqué en métal plus doux que la cloche. Il est nécessaire de le remplacer pour ne pas détériorer la cloche.

Le devis proposé est de 1280 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de la Société BODET.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

3) **Renouvellement du poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

L'État prend en charge 80 % (*au minimum, 95 % au maximum*) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Le Maire proposera à l'assemblée délibérante :

Le renouvellement du contrat CUI-CAE pour les fonctions d'agent périscolaire à temps partiel à raison de 25 heures 20 /semaines pour une durée déterminée de 1 an à compter du 01/07/2017 et jusqu'au 7/07/2018.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mr le Maire à renouveler le contrat CUI-CAE pour une durée d'un an.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

4) **Décision modificative**

La préfecture et la trésorerie se sont aperçus qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le budget communal 2017.

Il convient de rectifier cette erreur par une décision modificative.

Au compte 21318/040 : - 42 996€

Au compte 21318/21 : 42 996€

A l'unanimité, le conseil municipal valide la délibération.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

5) **Commande Publique – Marchés publics – accompagnement du programme national d'équipement numérique des écoles – groupement de commande**

Dans le cadre d'un programme national d'équipement numérique des écoles, la ville de Vitré doit équiper les écoles publiques maternelles et élémentaires de son territoire en matériel, et notamment dans un premier temps en vidéoprojecteurs interactifs à ultra-courte focale.

Ces équipements permettent d'une part la projection et la communication de documents riches et diversifiés (textes, images, vidéos, sons) et, d'autre part, la modification de ces documents au doigt ou au stylet. Ils rendent ainsi les élèves acteurs de leurs apprentissages.

A l'initiative de Vitré Communauté, il est proposé également d'associer l'ensemble des communes volontaires pour équiper les écoles publiques et privées du territoire afin que chaque établissement scolaire puisse offrir à ses élèves les mêmes conditions de travail et d'apprentissage.

Il est ainsi proposé de grouper les achats de ces collectivités ou établissements pour bénéficier de tarifs préférentiels grâce à la massification de l'achat. Il est donc envisagé de former un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des établissements ou collectivités potentiellement concernés ont été ainsi informés de la démarche et interrogés sur leur volonté ou non d'intégrer ce groupement de commande. L'adhésion n'a aucun caractère obligatoire. Une première enquête réalisée en décembre dernier a ainsi déjà permis de définir les besoins prévisionnels.

La ville de Vitré par délibération du conseil municipal du 09 février 2017 a validé le projet de convention ci-joint lui attribuant le rôle de coordination du groupement de commande à former. Elle procédera aux

mises en concurrence nécessaires, et les contrats s'exécuteront ensuite selon les modalités fixées aux cahiers des charges et à la convention de groupement de commande. Il n'est pas prévu de rémunération de la ville pour ces missions.

Vous trouverez en annexe le projet de convention de groupement de commande validé par la ville de Vitré.

Par ailleurs, ce projet peut être éligible à différentes aides ou subventions. :

- auprès de l'État (25 % au titre de la DETR - dotation d'équipement des territoires ruraux),
- auprès de la région Bretagne (42,82 % au titre des financements régionaux du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays).

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'achat groupé d'équipements numériques.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

6) Relevé topographique

Le cabinet Decamps a envoyé un devis concernant un relevé topographique (parcelle Cn°1010 « La Métrie ») pour un montant de 734.40 € TTC qui a été signé.

Il sera effectué le vendredi 9 juin 2017 à 9h30.

A l'unanimité, le conseil autorise Mr le Maire à signer le devis concernant le relevé topographique.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

7) Ecole : semaine à 4 jours ou maintien à 4.5 jours

Un décret donnant au Maire la compétence de choisir les rythmes de scolaires doit paraître dans les prochains jours. Un sondage est en cours de réalisation auprès des parents d'élèves et des enseignants.

Le conseil municipal devra donner son avis afin de pouvoir organiser au plutôt la prochaine rentrée scolaire.

Un questionnaire a été adressé aux familles. Il en ressort un souhait des parents à rester sur une base de 4,5 jours.

Après délibération sur l'organisation, la satisfaction qui en ressort auprès des enfants et parents, le coût pour la commune, le conseil municipal décide de maintenir la semaine de 4,5 jours et poursuivre les NAP pour une durée d'un an. Pour l'organisation des NAP, il faudra prévoir l'embauche d'un agent. Le recrutement se fera si possible sur la base d'un contrat aidé.

Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
------------------	---------------------	-------------------------

8) Poteau à incendie projet école

Les canalisations se trouvant « Chemin du Couvent », ne permettent pas la pose d'un hydrant réglementaire. Alors que celles situées sur la « route de Bais », offrent la possibilité d'installer un poteau incendie de 100 mm. Seulement, si nous utilisons le chemin actuel, qui joint la « route de Bais » et le « Chemin du Couvent », nous sommes à une distance de 260 mètres. Ce qui est supérieur à la distance réglementaire (200m), pour assurer la défense incendie de cet établissement.

Dans le futur projet, l'accès principal de l'école est prévu à l'arrière du bâtiment. Une cour bitumée est également prévue.

La solution proposée est la création d'un chemin carrossable pour les dévidoirs des sapeurs-pompiers, utilisable en tout temps, et d'un accès à l'arrière de l'établissement. Ce chemin devra continuer à l'intérieur de celui-ci, afin de faciliter le cheminement des sapeurs-pompiers, jusqu'à la partie bitumée. Les mesures relevées, par cet éventuel chemin, montrent une distance de 200 mètres entre le futur poteau et l'actuel portail.

Par conséquent, la commune devra s'engager à créer une voie d'accès à l'arrière de l'école, par le « Chemin du Couvent », suffisamment dimensionnée pour les engins incendie et une ouverture du portail suffisamment large pour permettre au SDIS d'y accéder.

Par ailleurs un devis a été demandé à VEOLIA pour la pose du poteau incendie.

Mr le Maire nous informe qu'il est attente d'une proposition du Syndicat des eaux pour le contrôle de la canalisation.

Le conseil municipal s'engage à faire le nécessaire pour le futur poteau incendie.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

9) Demande de subvention accueil de loisirs « L'escale » de MARCILLE-ROBERT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que le centre de loisirs « Escale de Marcillé-Robert » a fait une demande de subvention de 11€ pour 11 enfants de la commune de Moulins, fréquentant ce centre et indique qu'il y a eu 81 journées en 2016.

La trésorerie a rejeté le paiement car c'est une subvention de 2016 prise par délibération en décembre, elle ne peut pas être payée en 2017 sans avoir pris une autre délibération.

Par conséquent, il est demandé aux élus d'accepter cette dépense sur les crédits du budget 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la délibération.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

10) Assainissement participation sur les frais de personnel et matériel

Le maire a proposé, par délibération en date du 04/04/2016, d'augmenter cette participation de la manière suivante :

- de participer pour un montant de 5000 € sur les frais de personnel et de 4 000 € sur les frais de matériel, de ce budget au profit du budget principal de la commune soit 9000€.
- d'inscrire au budget, les crédits nécessaires : 5 000 € au compte 621 et 4 000 € au compte 628 pour le budget assainissement

Selon un rejet de la trésorerie, Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour les recettes au budget communal comme il suit :

- 5000€ au compte 70841 et 4000€ au compte 70872.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la délibération.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

11) Projet aménagement terrain entre école et salle communale

Un projet d'aménagement du terrain entre l'école et la salle communale vous sera présenté.

Pauline SAGLIO nous présente différentes versions d'aménagement du terrain, avec un terrain de volley, de football, jeux pour enfants et coin pique-nique.

La question est reportée au prochain conseil.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

12) Contrat ruralité : FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local)

Vitré communauté a retenu le projet de la commune de Moulins dans le cadre du contrat ruralité.

Les subventions accordées sont classées en deux catégories :

- Les travaux sont pris en charge à 20% plafonnés à 40 000€
Ou
- Les travaux sont pris en charge à 2.2% plafonnée à 16 000€

La commune de moulins sollicite une subvention dans le cadre du contrat ruralité pour le projet école incluant les travaux suivants :

- Construction d'une 4^{ème} classe
- Construction d'un préau
- Aménagement de la cour d'école
- Aménagement extérieur des parkings

A l'unanimité, le conseil municipal valide la demande de subvention dans le contrat de ruralité.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

13) Questions diverses

- **Lotissement des Ormeaux** : des demandes de devis sont en cours pour la réfection du bitume auprès de l'entreprise PIGEON et GIBOIRE.

- **LE SPANC** : Service public d'assainissement non-collectif. Un courrier a été adressé par Vitré Communauté pour que la commune nomme un référent, fasse un pré-contrôle sur une liste nominative des habitations concernées par l'assainissement non-collectif. Ensuite un courrier sera envoyé aux habitations concernées pour les informer qu'un prestataire passera faire un contrôle de l'assainissement. Dominique Grégoire sera le référent de la commune. Le point sur la liste sera fait avec la commission voirie.

- Le débroussaillage des talus, le fauchage des accotements et la tonte des terrains est confié à l'entreprise Yoann LANCELOT.

- Le conseil général accorde une subvention de 4000 € au titre des amendes de polices.

- Préfecture : le préfet nous demande de payer le solde du à l'OGEC.

- L'association RUE DES ARTS a adressé un courrier au conseil municipal pour demander à ce que l'heure de fermeture de samedi soir soit à 2 h 30 au lieu de 2 h. Le conseil municipal décide de maintenir l'heure de fermeture à 2 h.

- Les habitants de lotissement des Noisetiers ont fait une réclamation auprès de la mairie concernant l'entretien des terrains non vendus. Mr le Maire demande à Mr Lehuerou Kerisel de faire le nécessaire pour le nettoyage de ces terrains.

- Ecole : les dossiers de DETR n'ont pas été retenus à la première session pour les travaux de l'école. Une deuxième session aura lieu en septembre. Suite à un rendez-vous avec le sous-préfet et Mr le Maire, celui-ci nous informe que le sous-préfet viendra à Moulines le jeudi 9/09/2017.

Le Maire


Pierre MELOT

La secrétaire de séance,


Anne-Marie MORLIER